



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE COMPÉTITION « JEANNE D'ARC »

### Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de spécifier les modalités de fonctionnement de l'École de compétition du ROUEN OLYMPIC CLUB, ci-après nommé ROC. Il servira d'engagement des patineurs et de leurs parents et permettra de fixer les règles de vie et de fonctionnement. En tant que règlement interne, il revêt une valeur contractuelle. Il est opposable en cas de manquement manifeste aux principes qui y sont présentés. C'est pour cela que son adhésion requiert la signature du patineur majeur ainsi que du ou des représentants légaux du patineur mineur et de celui-ci.

### Entrée dans l'École de Compétition :

Un patineur ne peut rejoindre l'École de compétition qu'après avoir été sélectionné par le Manager sportif et l'équipe d'entraîneurs.

Le patineur s'engage à pratiquer **la danse sur glace ET le patinage artistique synchronisé**.

Le ROC ayant conclu des conventions avec des établissements scolaires, le patineur devra suivre sa scolarité dans ces derniers à savoir :

- Primaire : Ecole St Léon : sauf cas exceptionnel et sous réserve de places suffisantes dans les classes concernées
- Collège et Lycée : Cité scolaire Camille St Saëns et/ou Lycée Flaubert

Les demandes de dérogation sont suivies par le ROC. En revanche, l'inscription du patineur dans l'établissement scolaire correspondant est à la charge du ou des représentants légaux et doit être faite suivant les modalités de l'établissement choisi.

### Cotisation :

Pour intégrer l'école de compétition, il est impératif de satisfaire à un forfait annuel composé de :

- la cotisation (votée lors de l'Assemblée Générale du club),
- la carte de membre du club,
- la licence compétition et son extension,
- **Les différents frais supplémentaires suivant la planification sportive de l'équipe intégrée : comprenant (liste non-exhaustive) :**
  - Les inscriptions aux compétitions
  - Les transports vers et pendant les compétitions
  - La restauration et l'hébergement lors des compétitions
  - La ou les tuniques de compétition
  - Les collants de compétition
  - Le camp d'été de juillet (pour les équipes concernées)
  - La tenue de sortie en compétition
  - La tenue d'entraînement en compétition, appelée BBR
  - L'intervenant théâtre
  - L'intervenant en préparation physique
  - L'intervenant danse classique



Ce forfait est révisé chaque année et est calculé en fonction des frais de fonctionnement de la saison sportive. Il peut être révisé en cours d'année par le président et/ou le manager.

Le forfait est fractionnable, comme mentionné sur la facture émise par le ROC, c'est à dire payable en plusieurs fois :

- par chèques dont la valeur totale couvre le montant du forfait, avec mentionné au dos le mois de dépôt en banque,
- en espèces donnant lieu à un reçu délivré à chaque versement,
- par carte bancaire,
- par virement. Le RIB du club est joint à ce dossier.
- tout autre titre de paiement valable, agréé par le club : Pass Jeunes 76, carte Atout région, ANCV.

**En cas de règlement en espèces, par carte bancaire, virement ou autres solutions acceptées, un chèque de caution du montant intégral du forfait devra être remis au club.**

La carte de membre et la licence seront réglées par chèques séparés du forfait, ou tout autre moyen de paiement cité ci-dessus .

Les chèques de paiement ou de caution devront impérativement être remis lors de l'adhésion à l'école de glace au début de la saison sportive, accompagné du dossier d'inscription, du certificat médical et de tout autre document complémentaire tel que celui d'anti-dopage, l'autorisation de sortie de territoire, etc... Aucune mesure dérogatoire ne sera acceptée.

Le chèque de caution sera encaissé en cas de non-paiement des organismes agréés tels que les comités d'entreprise, les chèques vacances, ...

En cas de non-paiement, le Comité Directeur se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire du patineur jusqu'à régularisation, comme mentionné dans le règlement intérieur du ROC.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison pour les raisons suivantes :

- Abandon personnel
- Changement de statut
- Manquement au règlement
- Dégradation
- Vol
- Maladie ou accident de longue durée, sans justificatif médical

Un remboursement pourra être envisagé, sur décision des responsables de l'équipe, en cas de blessure pouvant altérer l'entraînement et sur justification d'un certificat médical. A défaut, l'avis du médecin du pôle Santé sera requis. Le remboursement se fera au prorata temporis et dans un délai de 2 mois consécutif d'arrêt, et jusqu'à 30 % du montant de la cotisation.

Si le patineur ne vient pas aux compétitions sur décision personnelle et ne prévient pas au moins trois mois avant la date de la compétition, il sera redevable des frais engagés par le ROC

### **Suivi médical :**

Pour tout suivi médical, notamment blessure pouvant affecter l'entraînement, les patineurs ont la possibilité de s'adresser aux services retenus par le club pour le suivi de l'équipe : **POLE SANTE SPORT 1 Avenue Jacques Chastellain Ile Lacroix 76100 ROUEN 02 35 70 58 58 [dr.levavasseur@hotmail.fr](mailto:dr.levavasseur@hotmail.fr)**

Pour avoir un rendez-vous plus rapide, vous pouvez vous adresser au manager sportif, Anne-Sophie Druet au 06 17 50 97 55.



### **Frais supplémentaires à la charge des familles :**

- Sous-vêtements adaptés aux tenues de compétition
- plusieurs T-shirts d'entraînement noirs (se rapprocher des entraîneurs pour la longueur des manches)
- brassière d'entraînement (pour les filles)
- 2 leggings ou pantalons d'entraînement
- Nécessaire de maquillage et coiffure (références données en début de saison)
- Les patins
- Une gourde d'eau au nom du patineur (et non une bouteille jetable)

### **En location :**

- Blouson du club
- Trolley patins (pour l'équipe junior)

Un chèque de caution de 200 euros au nom du ROC sera demandé à la remise de l'équipement en début de saison. Ce chèque vous sera redonné lors de la restitution de l'équipement en fin de saison.

Le ROC se réserve le droit de facturer des frais de remise en état au patineur qui aurait remis un équipement dégradé. Pour éviter cela, un état des lieux sera fait par les chaperons, lors de la remise et de la restitution.

Chaque patineur doit adopter les tenues de compétition et d'entraînement choisis pour la saison (incluant les tenues d'éventuels sponsors) et respecter les consignes concernant la coiffure et le maquillage.

**Coiffure à l'entraînement** : cheveux plaqués tenus avec pinces et laque et queue de cheval haute

**Maquillage** : pas de maquillage à l'entraînement

**Tenue à l'entraînement pour les filles** : Legging noir (sans trous ni strass), tee shirt noir (Domyos), tee shirt noir manches longues et ajusté, brassière adaptée.

**Tenue à l'entraînement pour les garçons** : Pantalon noir ajusté, tee shirt noir manches courtes ou longues et ajusté.

**Ne sont pas autorisés** : Grosse écharpe, bijoux et bouteilles d'eau en plastique.

**Sont autorisés en période de grand froid** : gants, bonnet ou bandeau

**Matériel** : L'entretien des patins, premier outil de travail, est à la charge du patineur :

- affutage régulier (idéalement à chaque vacance scolaire) auprès de Nicolas du RHE (5 euros) ou à la maison du Patin.
- séchage des bottines et vérification des vis. Tournevis et vis sont obligatoires dans les casiers.
- obligation de marcher hors glace avec des protège lames.
- le tape blanc ou noir doit être positionné sur les bottines avant les stages d'été et enlevé avant chaque compétition et remis après chaque compétition.
- les lacets doivent être vérifiés toutes les semaines et doivent être propres pour chaque compétition. Pas de lacet gris ou neuf en compétition !



### **Respect de la santé du sportif :**

Les entrainements ayant lieu très tôt ou tard dans la journée, un respect du sommeil et de l'alimentation du sportif est indispensable.

Une réunion médicale sera organisée de façon collective, à chaque début de saison.

### **Les équipes :**

- International, National 1 : Juniors
- National 2 : Novices, Séniors
- National 3 : Confirmé : Juvéniles nationales
- National 3 : Débutant : Juvéniles régionales

La saison de compétition débutera le 1<sup>er</sup> juillet et finira le 30 avril de l'année suivante. Une audition d'intégration se fera pendant le stage de printemps.

### **Auditions pour intégrer l'Ecole de compétition :**

*Les inscriptions se feront par mail à [roc.managerroc@gmail.com](mailto:roc.managerroc@gmail.com)*

Il conviendra que les patineurs « extérieurs » au ROC informent leur président et viennent à l'audition avec un document mentionnant que ces derniers sont informés de cette décision et que le patineur est à jour de sa cotisation.

Le patineur extérieur intégrant l'école de compétition du ROC devra rester licencié dans son club d'origine ou pourra souscrire sa licence au ROC. Dans ce cas, une lettre manuscrite du représentant légal devra être jointe au dossier. Il conviendra que le patineur soit à jour de ses règlements auprès du club sortant.

- **Période d'auditions National 1 et 2** avant le championnat du Monde Juniors (mars)
- **Période d'auditions National 3** : avant les vacances de Noël et avant les vacances de février.

### **Entrainements :**

Les entrainements ont lieu sur la patinoire de Rouen.

Tous les entrainements sont obligatoires.

En cas de dispense de sport, il est demandé au patineur d'assister à l'entraînement.

Les heures d'entraînements de la saison pourront être modifiées sur décision des entraîneurs et/ou du président.

### **Vestiaire et lieux d'entraînement :**

Les patineurs doivent respecter les lieux de vie mis à leur disposition.

Ils doivent également veiller à la propreté de leur vestiaire ; un planning de ménage des vestiaires sera établi par équipe en début de saison.

Le bord de piste doit être nettoyé après chaque entraînement (mouchoirs).

### **Absence :**

En cas d'absence, les patineurs doivent prévenir au plus tôt les entraîneurs et le capitaine de leur équipe.

Suite à une absence, le patineur doit se présenter sur la glace en connaissant les modifications éventuelles et les nouvelles consignes.



En cas d'absences non justifiées et ce, à partir de 3, le patineur prend le risque d'être remplacé et /ou exclu. Une absence de deux semaines, précédant une compétition remet en cause la participation du patineur à cette compétition, le Manager sportif et les entraîneurs sont seuls juges de cette décision. Les frais afférents à ce déplacement seront dus au club.

### **Statut des patineurs :**

Seule l'équipe pédagogique est habilitée à désigner le statut des patineurs.

- **Titulaire :** Patineur qui occupe une place au sein de l'équipe
- **Binôme :** Deux Patineurs qui partagent une même place dans le ou les programmes.
- **En formation :** Patineur qui suit toute la planification sportive de l'équipe sans patiner en compétition mais qui accompagnera l'équipe en compétition (observation, analyse, intégration...). Le statut de patineur en formation ne peut être que d'une saison, si le niveau technique requis n'est pas acquis, le patineur sera redirigé vers une autre équipe.
- **Capitaine :** Patineur de l'équipe, qui la représente au quotidien ainsi que dans tout déplacement à l'extérieur. C'est le lien entre les sportifs et l'équipe pédagogique ainsi qu'avec le Comité Directeur du club.
- **Assistant capitaine ou référent :** Patineur de l'équipe, qui assiste et soutient le capitaine, dans le domaine qui lui a été assigné.

### **Respect et discipline :**

C'est la clef de la réussite !

Les patineurs doivent respecter leurs coéquipiers, leurs entraîneurs, les dirigeants de l'équipe et du club, le panel technique, les organisateurs d'événements et surtout les équipes concurrentes !

Le manque de respect, une attitude déplacée, des grossièretés, des actes de dégradation, un refus d'obéissance ou un comportement dangereux envers les autres, sera immédiatement sanctionné.

L'incident sera alors porté à la connaissance du représentant légal de son auteur et du Comité Directeur. Il fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant mener à une sanction. Aucun remboursement ne pourra être exigé si une exclusion est décidée.

La prise de substances illicites ou de produits dopants, tels que définis dans la liste officielle de la FFSG ou du ministère des sports, jointe en annexe, qui aurait été repérée lors d'un contrôle réglementaire positif, entraînera une exclusion immédiate et définitive.

### **Sanction :**

En cas d'incident grave nécessitant une prise de sanction, il sera constitué une commission de discipline comprenant :

- le président du club
- un ou deux membres du comité directeur
- le manager
- un entraîneur
- un chaperon de l'équipe

Le patineur majeur pourra s'il le souhaite se faire accompagner d'une personne de son choix pour l'aider à assurer sa défense. Le patineur mineur sera accompagné de son représentant légal.



### **Comportement des parents :**

Lorsque les parents inscrivent leur enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients que leur enfant devient membre d'un groupe qui ne peut exister que par sa présence.

Le rôle des parents est au moins aussi important que celui des entraîneurs pour la réussite du patineur.

Il est donc indispensable, non seulement de prendre connaissance des règles en vigueur dans le club, mais aussi, de les commenter à son enfant, en lui précisant les points les plus importants.

La prévention est toujours plus positive que la répression.

Le rappel du cadre fixé évitera tous les désagréments liés aux sanctions.

A aucun moment, les parents ne doivent intervenir dans le fonctionnement technique de l'équipe, la réussite étant basée sur la confiance !

Les parents peuvent assister aux entraînements, en restant dans les gradins et sont conviés à venir soutenir l'équipe lors de ses déplacements en compétition. Les encouragements sont toujours appréciés !

**Pour la sérénité de l'équipe, durant les déplacements, les parents ne seront pas acceptés dans le lieu d'hébergement des équipes** ainsi que dans les transports sauf sur décision de l'équipe encadrante.

En cas de besoin d'informations ou de problème particulier, les parents peuvent s'adresser au Manager sportif ou au Président du club afin de convenir d'un rendez-vous.

Fait à

le

Le Président

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le patineur et son représentant légal